

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 3 avril à 20 heures 30,
Présents : 13 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 29 mars 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary MARCHOU Marie

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : COULON Florian procuration à **AFONSO Djemilla**

SEMENE Marie-Ange procuration à **DUCCROS Lucie**

Objet : Autorisation de Signature de la convention Atout Lire avec les communes de Quint-Fonsegrives, Drémil-Lafage et Flourens

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le prix littéraire Atout Lire a été initié par la commune de Quint-Fonsegrives. Ce prix littéraire offre l'opportunité aux lecteurs âgés de 3 à 15 ans de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre.

En outre, Atout Lire valorise la littérature jeunesse, soutient les auteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs des communes.

Les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens ont décidé de participer aussi à cet événement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires.

La convention fixe les conditions de ce partenariat qui s'inscrit aussi dans l'esprit du Contrat Territorial Global qui incite les 4 communes à dans les secteurs du social, de l'éducation, de l'animation locale.

La participation financière des communes est calculée au prorata des élèves inscrits dans le projet.

A Aigrefeuille, toutes les classes des maternelles et d'élémentaires participent soit 140 enfants pour une participation financière de la commune à hauteur de 1429.00€.

COMMUNE d'AIGREFEUILLE
31280 AIGREFEUILLE

2023/20/page 39

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Atout Lire annexée à la présente délibération.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 3 avril 2023
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,